



Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée



La loi du 5 mars 2007 dit que tout le monde a le droit d'être protégé s'il ne peut pas s'occuper seul de son compte en banque, de ses papiers...

Cette loi renforce la protection de la personne majeure protégée et de ses biens.

Une personne majeure protégée est une personne qui est sous tutelle ou sous curatelle.

Les biens sont toutes les choses qu'une personne possède, comme son argent, sa maison, ses meubles...

Cette charte est un document important.

Elle rappelle les principes à respecter pour bien accompagner une personne sous tutelle ou curatelle.

Ces principes sont appelés des articles.

Article 1 :

Le respect des libertés individuelles et des droits civiques

Nous respectons votre liberté et vos droits.

Par exemple : les personnes protégées ont le droit de vote sauf si le juge leur retire ce droit.

Article 2 :

La non-discrimination

Tout le monde a le droit d'être pris en compte de façon juste et égale quels que soient son sexe, son âge, sa religion, son origine...

Article 3 :

Le respect de la dignité de la personne et de son intégrité

Nous respectons la personne que vous êtes et votre vie privée.

Article 4 :

La liberté des relations personnelles

Vous pouvez voir les personnes que vous souhaitez.

Article 5 :

Le droit au respect des liens familiaux

Nous protégeons les liens que vous avez avec votre famille.

Article 6 :

Le droit à l'information

Vous devez avoir des informations faciles à comprendre sur :

- La façon dont la mise sous protection se passe,
- Pourquoi vous avez une mesure de protection et ce que cela va changer pour vous,
- Vos droits pendant la mesure de protection,
- Les moyens de dire que vous n'êtes pas d'accord avec une décision et l'aide que vous pouvez avoir.

Vous avez accès aux informations qui vous concernent.

Article 7 :

Le droit à l'autonomie

Vous avez le droit de faire des choix sur la façon dont vous voulez vivre.

Vous avez le droit de choisir où vous voulez vivre, sauf si le juge n'est pas d'accord.

Article 8 :

Le droit à la protection du logement et des objets personnels

Votre logement, vos meubles et vos affaires sont protégés par le mandataire.

Article 9 :

Le consentement éclairé et la participation de la personne

Nous devons vous donner des informations faciles à comprendre pour vous permettre de faire des choix, de prendre des décisions...

Nous devons être sûrs que vous ayez bien compris le fonctionnement de la mesure de protection et les conséquences de cette mesure.

Article 10 :

Le droit à une intervention personnalisée

Votre mandataire doit s'adapter à vous et à votre projet de vie.

Article 11:

Le droit à l'accès aux soins

Vous avez le droit aux soins nécessaires pour être en bonne santé.

Article 12 :

La protection des biens dans l'intérêt de la personne

Votre mandataire protège tout ce qui est à vous, comme votre logement, vos meubles, votre argent...

Article 13 :

La confidentialité des informations

Toutes les informations qui vous concernent sont secrètes. Votre mandataire ne peut pas en parler à d'autres personnes.